

Commune de VACHERESSE

ARRÊTE DU MAIRE N° AM2023_27

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTE DU CHEF-LIEU – RD222

Le Maire de VACHERESSE,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu la demande présentée par la société ELECTRICITE & TP DEGENEVE - 74470 LULLIN pour la réalisation de travaux de terrassement pour raccordement au réseau électrique, route du Chef-lieu – RD222.

Considérant la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise y intervenant,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la route du Chef-lieu – RD222,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 21 août au 1^{er} septembre 2023, la circulation sur la route du Chef-lieu – RD222 sera réglée par alternat manuel au droit du chantier

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette voie sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 3 : La mise en place de la signalisation temporaire sera effectuée par l'entreprise responsable des travaux. L'entretien de l'ensemble de la signalisation mise en place est de la responsabilité de l'entreprise.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
- Arrondissement des routes départementales de THONON
- CERD d'ABONDANCE
- Société ELECTRICITE & TP DEGENEVE - 74470 LULLIN

Fait à VACHERESSE, le 14 août 2023

Le Maire,

Ange MEDORI

